

## **CONSEIL METROPOLITAIN**

Lundi 22 octobre 2018

### **Point n° 4 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peltre.**

Suite au décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est devenue Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est désormais exercée par la Métropole.

A ce titre, et dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il appartient à la Métropole de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, la procédure d'urbanisme engagée par la Commune de Peltre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

#### **Bilan de la concertation :**

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 18 décembre 2014, qui prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation s'est en effet déroulée de la manière suivante :

- l'ouverture d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Un second registre a été ouvert au siège de Metz Métropole à compter du 2 janvier 2018,
- la mise à disposition en Mairie d'un dossier contenant les pièces administratives ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet. Le dossier a également été mis à disposition du public au siège de Metz Métropole à partir du 2 janvier 2018,
- la diffusion d'informations relatives à l'avancement du projet de PLU dans le bulletin d'information municipal ainsi que sur les sites internet de la commune et de Metz Métropole,
- l'organisation dans la commune d'une première réunion publique de concertation sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 19 avril 2018,
- l'organisation d'une seconde réunion publique portant sur le projet avant arrêt, et en particulier sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le projet de règlement le 17 mai 2018 à la salle des fêtes de PELTRE. Elle s'est accompagnée d'une exposition (8 panneaux).

L'ensemble des observations et les réponses apportées au public sont synthétisées dans un tableau figurant en annexe (n°1). Dix personnes ont dans ce contexte formulé des observations, propositions ou questions dans le cadre de cette concertation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

*Le dossier complet est consultable sur le site extranet des élus de Metz Métropole, ainsi qu'au Pôle Planification – Bâtiment A – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité – Metz.*

### **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

La Commune de Peltre, et en particulier sa commission d'urbanisme, a travaillé durant plusieurs années à l'élaboration du PLU communal.

Après une phase de diagnostic et de réflexion sur les enjeux de développement et de protection, les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2017.

Ces orientations se déclinent comme suit :

- maîtriser le développement urbain de la commune afin de garantir une évolution équilibrée de la population,
- garantir la protection des espaces naturels et agricoles de la commune et conforter le cadre de vie des riverains,
- maintenir et renforcer les équipements, services et les dynamiques économiques de la commune,
- conforter la diversité des moyens de circulation et la sécurité de tous les usagers sur la commune.

Le PLU de Peltre se veut compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole. Il prend par ailleurs en compte le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) de Metz Métropole, conformément à l'article L131-5 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'arrêter le projet de PLU conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

*Le dossier complet est consultable sur le site extranet des élus de Metz Métropole, ainsi qu'au Pôle Planification – Bâtiment A – Harmony Park – 11 boulevard Solidarité – Metz.*

*Commissions consultées : Commission Aménagement, planification et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil l'adoption des motions suivantes :

### **MOTION Temp.1**

—

**Objet : Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de Peltre.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 5 juillet 2017,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 19 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18 mai 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Peltre d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la Commune et Metz Métropole (réunions publiques, exposition) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletins municipaux, sites internet de la commune et de la métropole) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en Mairie, observations annexées à la présente,

CONSIDERANT les réponses qui y ont été apportées,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## **MOTION Temp.2**

—

**Objet : Arrêt du projet de PLU de la Commune de Peltre.**

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 5 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Peltre en date du 19 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 18 mai 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les règlements écrit et graphique,
- les annexes,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Peltre d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Peltre et le débat sur ses orientations lors de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2017,

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la commune et Metz Métropole (réunions publiques, exposition) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en Mairie, observations annexées à la présente,

CONSIDERANT les réponses qui y ont été apportées,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peltre sera soumis, pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- à la Commune de Peltre et aux communes voisines,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoTAM,
- au Président de Metz Métropole au titre de sa compétence en matière de transport urbain (AOTU) et de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).



# BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
la Commune de PELTRE

Septembre 2018

---

## REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVEC TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

---

Pour mémoire : suite au décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est devenue Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette dernière exerce désormais la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale".

A ce titre, et dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il appartient à la Métropole de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

### 1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

---

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes ont alors été définies comme suit :

- Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet jusqu'à l'arrêt de la procédure ;
- Le public pourra faire des observations auprès des élus lors des permanences qui seront organisées en tant que de besoin ;
- Le public sera également informé par :
  - L'organisation de deux réunions publiques d'information et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
  - La publication d'articles dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet de la commune.

### 2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

---

#### A. Mise à disposition du registre et de documents

La population de Peltre a été informée de l'état d'avancement de la procédure ainsi que de la mise à disposition de registres d'observations accompagnés de documents administratifs ou techniques intermédiaires (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole), par le biais d'articles dans plusieurs bulletins municipaux entre avril 2015 et juillet 2018 • revue de presse ci-après.

Ces modalités ont été rappelées à la population lors des **réunions publiques** de présentation du PLU respectivement des 19 avril et 17 mai 2018.

**Registres, pièces administratives et techniques de la révision du POS et sa transformation en PLU disponibles en mairie de Peltre et au siège de Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet**

Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents intermédiaires et notamment les supports des réunions publiques, le compte rendu de la réunion du 17 mai 2018 étaient disponibles à la consultation du public en mairie, au siège de la Métropole et sur les sites respectifs des deux collectivités.

Ces documents avaient pour vocation de permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal avant l'arrêt de projet du PLU.



B. Observations formulées par le public durant la phase de concertation

- Analyse des observations formulées par le public dans le cadre de la concertation organisée entre la prescription et l'arrêt du projet de PLU

Date et nom	Demandes ou observations	Réponse de la collectivité
M.Fadi Kantari 05/10/2016 courrier	Demande de classement en zone constructible d'une parcelle de 20 ares classée en zone Nj	M.Fadi Kantari a été reçu par M. Le Maire. Sa demande a été prise en compte, et la parcelle inscrite en zone naturelle (Nj) a pu être ainsi reclassée en zone urbaine (UB). Il s'agissait là d'une erreur matérielle.
M et Mme BURGER 28/12/2017 courrier	Devenir d'une parcelle classée en zone N située à l'arrière de la rue de la Horgne	Cette parcelle se trouve logiquement en zone naturelle (N) du fait de sa situation en dehors de l'enveloppe urbaine et de l'absence d'accès automobile et de réseaux venant desservir ledit terrain.
Congrégation des sœurs de la Providence 25/01/2017 courrier	Souhait de voir le jardin Tinseau (section 2 parcelle 3) maintenu en zone constructible, et maintien du terrain "derrière le Château" en zone constructible	Le jardin implanté sur le terrain cadastré sous-section 2 parcelle 3 était auparavant en zone 1NAe du Plan d'occupation des Sols (POS) dans le cadre d'un projet de maison médicale privée qui n'a finalement pas été mis en œuvre. Le zonage Nj permet de préserver les espaces de respiration et en particulier les jardins tout en permettant l'implantation de petits cabanons nécessaires au stockage des outils ou autre matériel.
M.Kiffer Jean- Marie (Emmaüs) 10/03/2017 courriel	Demande de création d'un STECAL et propositions de règlement	Un STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) a effectivement été créé sur les terrains occupés par l'association EMMAUS compris dans une zone à vocation agricole, ceci afin de prendre en compte les besoins d'extension des bâtiments existants dans l'objectif de conforter l'activité en place.
Mme Véronique BAZIN 12/09/2017 Ecrit dans registre	Souhaite la réalisation d'un cheminement piéton/vélo adapté et sécurisé entre Peltre et Metz (vers Magny et vers l'hôpital de Mercy)	La volonté municipale de création d'un cheminement doux (piéton/vélo) est matérialisée dans le PLU par l'inscription d'un emplacement réservé le long du ruisseau St Pierre. Ce projet est partagé par la métropole qui a également inscrit dans son Plan de Déplacements urbains une emprise pour réaliser ce cheminement ; celle-ci diffère un peu de l'emplacement prévu au PLU (plus au nord).

<p>M.Patrice GARCIA 30/10/2017 courrier</p>	<p>"Mise en garde sur l'évolution du PLU" dans le cadre du projet de lotissement du Coteau au bout de l'allée du cloître : étroitesse de la rue, rond-point gênant le passage de certains véhicules, problèmes sécurité sur la voie publique. Préconise un sens unique. La nature du terrain (en pente et argileux) nécessite de veiller au drainage permettant de lutter contre le risque d'inondation en aval.</p>	<p>Le projet de mise en sens unique n'est pas réalisable au regard du statut du foncier concerné (parcelles privées) et de l'économie du projet. En revanche, il est prévu dans le futur aménagement, d'une part de supprimer le rond-point et d'autre part de créer des places de stationnement supplémentaires (emplacement réservé inscrit au projet de PLU) Enfin, l'aménagement paysager prend en compte les problèmes de ruissellement au sein du lotissement.</p>
<p>Mme Evelyne BERESKI-LAURENT 29/10/2017 courrier</p>	<p>Demande que soit étudié le changement de zonage d'un terrain situé route de Chesny afin de le rendre constructible (pour un immeuble)</p>	<p>Au cours de deux entretiens avec Mme Besreski-Laurent, le Maire a expliqué qu'il n'était pas envisageable de modifier le zonage en précisant que la propriété concernée pourra néanmoins accueillir des activités compatibles avec la vocation agricole de la zone dans laquelle elle est située.</p>
<p>SCI Laurethe 30/10/2017 courrier</p>	<p>Demande la constructibilité d'un terrain situé à l'arrière du couvent des Sœurs de la Providence et en limite du lotissement "le Coteau" pour y bâtir des maisons mitoyennes</p>	<p>Au cours d'un entretien (le 5/07/2018) précédé d'un courrier daté du 17 juin, le Maire a démontré à la représentante de la SCI que le terrain concerné ne constituait en aucun cas une "dent creuse", étant situé en dehors de l'enveloppe urbaine dont l'extension est contrainte au regard des objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de production de logements (enveloppe définie par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine ou SCoTAM, et traduite dans le Plan Local de l'Habitat ou PLH). Cela explique qu'il a été nécessaire depuis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'affiner la répartition des zonages ; ce qui a conduit entre autre chose à diminuer la superficie de l'ancienne zone 1NA du POS. En outre, cette propriété n'est accessible que par un chemin rural dont la largeur est inférieure à 3 mètres. Elle n'est en outre pas desservie par des réseaux suffisants.</p>
<p>M.Roland SLIWA 23/11/2017 Courrier avec photos</p>	<p>Extension du lotissement du Coteau, allée du Cloître : secteur ne possédant qu'un seul accès et une sortie unique. Une partie de l'allée ne comporte ni trottoir, ni stationnement. Passage aléatoire et problématique des</p>	<p>Le projet de mise en sens unique n'est pas réalisable au regard du foncier concerné (parcelles privées) et de l'économie du projet. En revanche, il est prévu dans le futur aménagement d'une part de supprimer le rond-point et d'autre part de créer des places de stationnement supplémentaires (emplacement</p>

	<p>véhicules notamment de premier secours + mise en péril des piétons et les automobilistes lors de l'accès des riverains à leur garage.</p> <p>Atteinte à la qualité et cadre de vie.</p> <p>Absence de drainage réalisé par le lotisseur: travaux effectués par M.Sliwa pour évacuer les eaux de ruissellement. Secteur inondable.</p> <p>Propose pour remédier à ces différents problèmes : sens unique entre le chemin du Lavoir et l'Allée du Cloître, faire financer l'aménagement par le lotisseur.</p>	<p>réservé inscrit au projet de PLU)</p> <p>Enfin, l'aménagement paysager prend en compte les problèmes de ruissellement au sein du lotissement. Il participera dans le même temps à la mise en valeur du cadre de vie.</p>
<p>M.Jacques DEVAVRY, conseiller municipal 15/06/2018 Lettre</p>	<p>N'approuve pas le projet de transformer le jardin du presbytère en parking et d'y faire passer une voie de désenclavement du futur quartier (ancien terrain de foot d'entraînement). Atteinte au cadre de vie, remise en cause du poumon vert du centre du village, favorable à la création d'un parking mais sur un autre site.</p> <p>Préconise l'implantation d'équipements culturels dans le jardin</p>	<p>Le besoin de désenclavement du site est bien réel.</p> <p>les orientations définies dans l'OAP n° 2 ont légèrement évolué pour tenir compte des remarques émises lors de la dernière réunion publique (17/05/208).</p> <p>L'aménagement à venir veillera à conserver un espace de respiration au cœur du village.</p> <p>A noter en ce sens que la maîtrise publique foncière favorisera la préservation et la valorisation d'un site de cette nature.</p>

Aucune observation n'est contenue dans le registre mis à disposition du public au siège de Metz Métropole.

*Une numérisation du registre (observation et courriers intégrés au cahier) est annexée au présent bilan pour avoir les détails des demandes.*

C. Bulletin d'information municipal et site internet

Les bulletin d'informations Municipaux ont constitué des supports importants pour communiquer sur l'état de l'avancement de l'élaboration du PLU entre avril 2015 et juillet 2018.

Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°26 - Avril 201

*Peltre Infos*

**Les Conseils municipaux: les principales décisions**



**Le 18 décembre 2014 : rénovation de la mairie et P.L.U.**

Le Conseil Municipal adopte le principe d'une opération de réhabilitation de la mairie ( isolation, menuiseries extérieures, mise en conformité etc..) pour un montant estimatif de 600 000 euros H.T. Un dossier de demande de subvention sera présenté à cette fin auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

**Du P.O.S. au PLU :** Notre commune dispose d'un POS qui a fait l'objet de 5 modifications depuis sa création en 1978, la dernière en date datant de novembre 2010. Il doit être transformé en PLU (Plan local d'Urbanisme) qui devra définir de manière plus précise encore le droit des sols tout en s'inscrivant dans la politique de développement durable ainsi que dans le schéma de l'agglomération messine. Il faudra donc combiner objectifs communaux et extra communaux dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et des transports

La préparation du PLU s'avère donc des plus importantes : réflexion au sein du conseil municipal, informations du public dans le bulletin, sur le site internet. Deux réunions publiques seront à cette fin programmées. Après avoir été ainsi informé par Monsieur le Maire le Conseil a décidé de prescrire l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération a été transmise au préfet .

**Le financement des deux projets scolaires** des classes de CM1 et CM2 est voté . 18 voix pour et une abstention. Pour la classe transplantée dans les Alpes ( CM1) la participation de la commune sera de 30 euros par élève soit un total de 660 euros. Pour accompagner le projet de découverte du monde équestre (CM2) la commune donnera 6 euros par élève soit une subvention de 114 euros.

**Le 26 février 2015 : Des tarifs maintenus.**

**A retenir :**

Le Conseil approuve l'acquisition de défibrillateurs. Une demande d'une subvention parlementaire sera faite au titre de la réserve sénatoriale.

**Les tarifs de location** et de nettoyage de la salle des fêtes, à compter du 1er mars 2015 :

Pour les associations locales : gratuité pour une assemblée générale, puis deux locations gratuites par an , nettoyage tarifé à 55 euros. Au delà, location et nettoyage : 105 euros.

Pour d'autres associations ou des particuliers: 460 euros pour 3 jours ; 360 euros pour deux jours ; 210 euros pour un jour. Une caution de 1000 euros est demandée.

Les tarifs antérieurs de location de la sono sont également maintenus à savoir:

Pour les associations locales : Soirée dansante 80 euros ; hors soirée dansante 40 euros ; Pour les habitants de Peltre : 80 euros ; pour les personnes extérieures : 100 euros. La caution : 1000 euros.

Concession au cimetière : Les tarifs en vigueur sont maintenus soit 60 euros par m<sup>2</sup> pour une concession de 30 ans et 1500 euros pour le prix d'une alvéole (3 urnes) dans le deuxième columbarium pour 30 ans.

**Crédits alloués aux écoles et à la B.C.D.**

- 3116 euros pour l'école maternelle (soit 38 euros par élève),
- 3000 euros à l'école élémentaire dont 210 affectés au frais de direction (soit 26,78 euros par élève),
- 300 euros à la Bibliothèque centre de Documentation de la commune.

Depuis le 20 mars dernier, Evelyne KESSE tient une permanence en mairie tous les vendredis de 16h30 à 19h00 pour la location des salles communales (salle des fêtes, couaroil).

Elle est également joignable pour tout renseignement au **06 88 20 09 42**



Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°29 – Janvier 2016

*Peltre Infos*

**Conseils municipaux :  
les deux derniers  
Conseils de l'année 2015**

**Le 26 novembre**

**Affaires sociales : Signature de la convention de location de berceaux avec la ville de Metz.**

Par délibération du 28 mai 2015, la ville de Metz a souhaité ouvrir aux collectivités locales voisines de son territoire une offre de services incluant la possibilité de louer des berceaux au sein de ses établissements d'accueil petite enfance. Cette offre vient en complément des modes de garde chez une assistance maternelle. Certains habitants de Peltre sont en effet confrontés au choix du mode de garde à la naissance de leur enfant, n'arrivant pas à concilier les horaires de leurs rythmes de travail avec ceux des assistantes maternelles du village. Le 9 novembre la Commission des Affaires sociales s'est réunie et a examiné la convention et les documents transmis par la ville de Metz. Elle propose la location de deux berceaux à temps plein, le coût d'un berceau pour la commune de Peltre est de 4200 € par an révisé chaque année selon un taux directeur de 1,5%, soit une dépense globale de 8400 € pour une année pleine. La structure d'accueil identifiée serait le multi-accueil de la Grange aux Bois, proche de Peltre et ouvert de 6h à 22 h.

A l'unanimité le Conseil a décidé de prendre deux berceaux en location et a autorisé Monsieur le Maire à signer d'une part la convention et d'autre part à inscrire la somme correspondante au budget primitif 2016.

**Demande de subvention pour la réhabilitation de la mairie**

Le Conseil Départemental ayant modifié ses modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention au titre de l'AMITER ( Aide Mosellane à Investissement des Territoires 2015-2020) un dossier de demande sera déposé pour l'année 2016 par Monsieur le Maire. Le taux de subvention maximum susceptible d'être accordé est de 50%, toute autre aide de subvention déduite. Concernant le projet, 20 000 € ont été accordés au titre de la réserve parlementaire du Député Denis Jacquat et 40 000 € par la Région Lorraine. La participation de l'État, par contre, n'a pas été accordée pour l'année 2015, au titre de la DETR ( Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux).

**Le personnel municipal : assurer, recruter, promouvoir**

Monsieur Jean-Michel Guerné, 1er adjoint au Maire a évoqué le nécessaire renouvellement, au 1er janvier, du contrat d'assurance statutaire pour les agents territoriaux. Il a présenté les taux communiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Le Conseil, après délibération, a accepté à l'unanimité de retenir pour l'année 2016 le groupe CNP Assurances. Par ailleurs il a été décidé de créer trois postes dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Deux postes à temps partiel :

Une personne éligible à ce dispositif pourrait être recrutée au sein de l'équipe technique pour assurer, à raison de 20h par semaine des missions d'entretien des espaces verts. Pour ce contrat de 6 mois renouvelable 4 fois seulement l'État prendra en charge jusqu'à 90% de la rémunération correspondant au SMIC.

Une autre personne pourrait être recrutée dans les mêmes conditions pour assurer des missions d'animation à partir de 20h par semaine.

- Un poste à temps complet (35 heures) pour l'équipe technique.
- Enfin un poste d'adjoint animation de 1ere classe classe à temps non complet a été créé à compter du 1er novembre 2015.

L'inscription au budget des crédits nécessaires a été adoptée.

**Urbanisme**

Le Conseil a approuvé la convention, pour 2016, entre la Commune et l'Aguram (Agence d'urbanisme de l'agglomération messine) afin de se faire assister dans l'élaboration du plan de révision de notre POS ( Plan d'occupation des sols). Celui-ci doit être transformé en PLU ( plan local d'urbanisme). 18 200 € ont été ainsi attribués à l'Aguram afin de se faire assister .

**Deux avis sur des projets territoriaux en devenir**

Après en avoir été informé le Conseil a émis deux avis sur l'avenir de deux entités territoriales. D'une part il s'oppose au projet de fusion des communautés de communes du Val de Moselle et du Sud Messin. Il propose leur intégration à Metz Métropole, dans le respect des continuités territoriales de toutes les communes du sud messin. Par ailleurs, dans le cadre de la loi Notre, la dissolution du SIVT (Syndicat Intercommunal à vocation touristique du Pays Messin ) est envisagée. A l'unanimité, le Conseil a émis un vote défavorable à ce projet.

**Conseil du 17 décembre**

**Les tarifs de location**

Monsieur Jean-Claude Bastien, adjoint au maire, a présenté les principaux tarifs de location à compter du 1er janvier 2016 : Ils ont été adoptés à l'unanimité.

**Pour la salle des fêtes :** Ils sont maintenus: Gratuité (location et nettoyage) pour une A.G. ou une

Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°31 – Septembre 2016

URBANISME

*Peltre Infos*

---

### Elaboration du Plan local d'Urbanisme de Peltre

**AGURAM**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE PELTRE

/ Réunion 5 – Cadre urbain  
18 juillet 2016

En juillet, les réunions de travail entre l'AGURAM et la Commission d'Urbanisme se sont poursuivies pour transformer le Plan d'Occupation des Sols de Peltre (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme l'exige la

aux différentes échelles (commune, intercommunalité, SCOTAM) Ainsi, lors des réunions des 7, 12 et 18 juillet, l'AGURAM a présenté à la Commission les différents volets de son diagnostic :

Ont donc été abordés le 7 juillet, les volets démographie, habitat, économie, équipement de proximité et mobilité.

Le 12 juillet, le volet environnement (caractéristiques physiques, milieux naturels, environnement humain et synthèse du diagnostic).

Le 18 juillet, étude de l'inventaire du patrimoine humain remarquable de la commune, et identification et validation des espaces en cours d'urbanisation, et potentiel de diversification.

Certains points devront être débattus en interne au sein de la commune, mais la Commission devra statuer rapidement sur plusieurs aspects névralgiques afin de poursuivre l'élaboration du PLU et notamment entamer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il faut rappeler qu'un registre d'observations est ouvert en mairie jusqu'à la fin de la procédure pour recueillir les remarques des habitants.

### Travaux rue de la Source

En 2009, la Commune a lancé un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales et de recherche des eaux claires parasites. Elle a confié une mission au Bureau d'Etudes Ingédia.

Ce diagnostic a mis en évidence 3 points de vigilance :

- Rue de Peumont et rue de Gargan : entrées d'eaux claires parasites dans le réseau ;
- Secteur rue de la Plantation, rue de Mouleux : débordement du réseau d'eaux pluviales depuis la création du lotissement les Champs Dorés ;
- Rue de la Source : insuffisance de la pente du réseau en partie basse de la rue.

Lors de l'intégration de la Commune à la Communauté de Communes de Metz Métropole, la compétence « assainissement » a été transférée au Pôle GEMARA (Gestion des Milieux Aquatiques et des Réseaux d'Assainissement) de Metz Métropole et à sa régie Haganis.

Ce service a repris le diagnostic d'Ingédia et a fait réaliser en avril 2015 un diagnostic approfondi par le Bureau d'Etudes NOX.

Cette analyse de l'existant a permis de mettre en avant :

- Un sous dimensionnement de certain tronçon du réseau existant qui engendre 149 m<sup>3</sup> de débordement en pluie centennale ;

Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°34 – Juillet 2017

LES CONSEILS

**Lot 05 :** Menuiserie intérieure : société MENULOR ( Ars sur Moselle)  
**Lot 09 :** Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : société VAGNER (St Avold)

**Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

Le 1er janvier 2017 l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction est désormais fixé à 1022 au lieu de 1015. Après en avoir pris connaissance le Conseil, à l'unanimité, a reconduit les taux fixés le 19 juin 2014 :

Maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1er, 2e et 3e adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Autres adjoints 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Mise à jour du tableau des effectifs.**

Il a été modifié au 1er mai 2017 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet ( 26/35e) et suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2e classe à temps non complet (26/35e).

**Concessions au cimetière :**

Monsieur le Maire a accordé une concession d'un terrain au cimetière communal au bénéfice de la famille THOMAS ( 30 ans) et trois renouvellements de concession (30 ans) pour les familles LEONARD, FROSSARD, BRUSSEAUX.

**Conseil du 18 mai 2017**

**A propos de Metz Métropole : vers une nouvelle géographie administrative.**

L'équipe municipale a pu prendre connaissance (exposé de Monsieur le Maire et texte écrit) du projet métropolitain visant à transformer la communauté d'agglomération en métropole (loi du 28 février 2017). En accédant à ce nouveau statut Metz Métropole constituera l'un des 22 noyaux du réseau métropolitain appelé à former un maillage cohérent du territoire natio-

nal. A compter du décret de création, la métropole disposera d'une période de 2 ans pour finaliser les négociations avec le département de la Moselle, la Région, l'Etat sur les modalités et les champs de délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **12 voix pour et 6 abstentions** a décidé de se prononcer en faveur de l'adoption par décret du statut de Métropole au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de METZ Métropole.

**Election d'un conseiller délégué :**

Monsieur le Maire a proposé l'élection d'un conseiller délégué chargé de la communication car après trois années de fonctionnement il est apparu nécessaire de répartir d'une manière plus large les différentes tâches du maire et/ou des adjoints. Il propose la candidature de Monsieur Jacques Devavry et fait appel à d'éventuelles autres candidatures . Aucun autre Conseiller ne s'est porté candidat.. Le vote a eu lieu à main levée ( proposition de Monsieur le Maire acceptée par le Conseil) :

Nombre de votants :18 Nombre d'abstentions : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 17

Monsieur Jacques Devavry ayant obtenu 17 voix est proclamé élu conseiller délégué.

**Personnel municipal :**

Le Conseil a été amené à se prononcer sur le nouveau dispositif du régime indemnitaire du personnel municipal. Désormais c'est un double dispositif basé sur un entretien professionnel et une appréciation. Monsieur le Maire a communiqué aux élus les différents documents s'y rapportant (cadre général, classement des emplois, parts fixes des indemnités, parts variables etc..) A l'unanimité le Conseil a décidé d'instaurer ce nouveau régime et donc d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, et à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Subvention :**

Le Conseil, à l'unanimité accorde une subvention de 72 € à la bibliothèque de Pédagogique de Metz Sud.

**Demandes de subvention**

- **Rénovation** de la mairie : Un dossier sera déposé par Monsieur le Maire auprès de Metz Métropole au titre du Fond de Concours visant à accompagner les opérations locales d'investissement pour les communes.

- **Couarail** : Pour la mise en conformité des sanitaires (cf. Loi Handicap de 2005) Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure de passation du marché public et à solliciter une subvention parlementaire au titre de la réserve sénatoriale.

**Transformation du P.O.S. en P.L.U.**

Depuis 2016 l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle) assiste la commune pour la mise en place de son P.L.U. Le partenariat doit se poursuivre en 2017 et 2018. Une nouvelle convention doit donc être signée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé cette convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer et à attribuer 8200 € à l'AGURAM.

**Affaires sociales : attributions de place de berceaux dans le cadre de la convention avec la ville de Metz.**

Madame Dominique Knecht adjointe au maire précise que suite aux travaux de la Commission des Affaires Sociales, Scolaires et de la Solidarité et afin de garantir un taux d'utilisation maximum il apparaît nécessaire d'étendre la possibilité de donner accès aux deux berceaux à des parents qui ne travaillent pas suivant des horaires atypiques ou des horaires décalés mais qui rencontrent des difficultés de garde de leur enfant. Le Conseil a approuvé cette modification des modalités d'attribution des places pour les deux berceaux liés à cette convention intercommunale. Il est tout de même précisé que les demandes pour horaires atypiques restent prioritaires.

## le PLU de Peltre

Le 19 Septembre 2017, à 20h30, s'est tenue à la Salle des Fêtes, la première réunion de concertation publique et de présentation des travaux de la Commission du PLU (Plan local d'urbanisme).

M. le Maire de Peltre a présenté à la centaine de participants, M. Clement Boniteau et Mme Océane Orhoeven de l'AGURAM, bureau d'étude choisi par la Commune pour mener à bien la transformation de son POS en PLU.

Après avoir exposé les raisons qui motivent cette transformation obligatoire, M. le Maire a passé la parole à M. Boniteau qui a résumé les travaux menés de concert avec la Commission et a commenté la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Chacun pourra retrouver la présentation de l'AGURAM sur le site Internet de la Mairie ([www.mairie.peltre.fr](http://www.mairie.peltre.fr)).

Des échanges avec la salle s'en sont suivis et différents thèmes ont été abordés : possibilité de modifier le plan présenté, remise en cause de servitudes d'utilité publique, accessibilité d'un quartier, l'avenir du terrain de foot, le parking SNCF, les liaisons avec l'hôpital de Mercy, les espaces verts pour la jeunesse, la diversification et le développement des entreprises, l'extension urbaine et les dents creuses, l'évolution de la population et du nombre de logements, etc...

M. le Maire a clôturé la réunion à 22h30, en remerciant les participants et en rappelant qu'une seconde réunion publique se tiendra l'année prochaine et qu'un registre est ouvert en Mairie pour recevoir les observations des citoyens. Un dossier est également à la disposition du public en Mairie, contenant les pièces explicatives du projet.



## Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle... où en est-on ?

La procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Peltre suite à l'épisode de sécheresse 2015 se poursuit avec l'ensemble du collectif créé.

Pour rappel, voici l'historique des démarches entamées depuis lors :

- La commune de Peltre a formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse estivale le 21 septembre 2015

- Notification de refus par arrêté ministériel en date du 16 septembre 2016
- Formulation d'un recours gracieux par la commune en date du 20 décembre 2016
- Rejet de cette demande de recours en date du 15 février 2017
- Dépôt en date du 13 avril 2017 d'une question prioritaire de constitutionnalité
- Refus en date du 04 octobre 2017 de transmission de la question de constitutionnalité au Conseil d'Etat

Maitre IOCHUM, l'avocat du collectif des communes sollicitant la reconnaissance de catastrophe naturelle, continue la procédure, notamment sur le fondement de l'évaluation des sinistres qui ne repose que sur des données météorologiques et non géologiques.

Afin d'étayer au mieux le dossier de recours, nous vous demandons de bien vouloir fournir en mairie toutes informations et notamment photographies des éventuelles aggravations que votre habitation aurait pu subir depuis ce premier épisode de 2015.

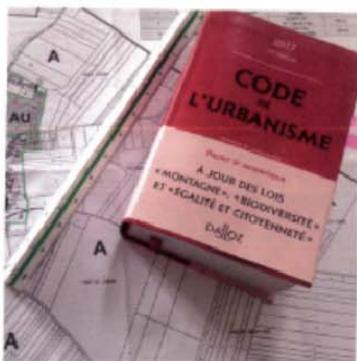
Tout nouveau cas de dégradation suite aux différents épisodes de sécheresse 2016-2017 est bien entendu à déclarer en mairie, avec toujours, photos à l'appui.

Soyez assurés que Monsieur le Maire et son Conseil Municipal poursuivent toutes les démarches afin de contraindre l'Etat à reconnaître l'état de catastrophe naturelle qui vous permettrait d'entreprendre les travaux et être indemnisés.

Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°37 – Avril 2018 (1<sup>ère</sup> partie)

*Peltre Infos*

### Le PLU de Peltre



La Commission d'Urbanisme continue à se réunir très régulièrement pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Elle a mené à bien les travaux sur le règlement écrit du PLU, avec l'assistance très appréciée de l'agence d'urbanisme (AGURAM), et plus récemment de Metz Métropole. En effet pour mémoire, depuis le 1er janvier dernier, l'élaboration des PLU est de la compétence de la Métropole.

Différentes réunions de travail sont encore programmées dans les semaines qui viennent.

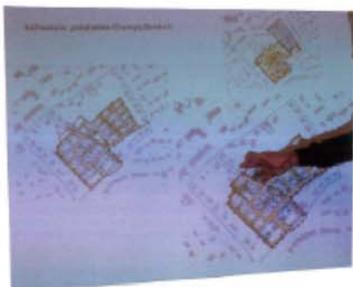
Dans ce contexte, le Maire et son équipe présenteront une première version du PLU aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du projet (Préfecture et Direction Départementale des Territoires, SCOTAM, Conseils régional et départemental, Centre régional de la propriété forestière, chambres consulaires, Institut National de l'Origine (INAO), communes voisines), le 12 avril prochain.

A l'issue de ces échanges, le projet sera soumis au Conseil Municipal pour validation, le 26 avril.

Enfin, la Commune et Metz Métropole invitent les Peltrois et les Peltroises, à une seconde réunion publique, qui se tiendra

**LE 17 MAI 2018, à 20h00, à la Salle des Fêtes de Peltre.**

Le Maire, assisté de l'AGURAM, présentera le projet de PLU à la population. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà réserver leur soirée du 17 mai prochain. Ce sera l'occasion pour chacun de s'exprimer sur ce projet.



Bulletin municipal PELTRE INFOS – n°37 – Avril 2018 (2ème partie)

espace réservé « piétons » le long de la route de Strasbourg, sur l'aménagement des parkings et de la placette de retournement de l'OAP 4, sur la possibilité de conserver et reconverter les bâtiments de la ferme de Ravinel plutôt que de construire du neuf, etc...).

M. le Maire termine la réunion en rappelant que ce PLU est conforme aux directives des lois Grenelle et Alur et au SCOTAM et qu'il a été présenté en première lecture aux Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet. Celles-ci n'ont émis que des observations mineures.

L'arrêt du projet de PLU est fixé à fin Septembre 2018. Le registre reste ouvert en mairie pour recevoir les observations des citoyens et il sera également clos au même moment.

Ensuite, et après un délai de trois mois, il sera notifié aux Personnes Publiques Associées et un commissaire enquêteur sera nommé pour démarrer l'enquête publique en Janvier 2019. Ce commissaire poursuivra ses travaux pendant un mois et remettra son rapport à la fin du mois suivant.

Le projet de PLU sera approuvé définitivement en Mai 2019 par le Conseil de Metz Metropole.



**PLU**

La presse locale (Républicain Lorrain a également été utilisé)

### Républicain Lorrain 4 mai 2018

RL  
undefined - vendredi 4 mai 2018

MARLY-RÉGION

PELTRE

## PLU : une réunion publique le 17 mai



En ouverture de la réunion du conseil municipal, le maire, Walter Kurtzmann, a déclaré « Nous sommes à l'aboutissement d'un travail engagé, par la commission d'urbanisme depuis 2015. Avec l'aide de Clément Boniteau, de l'Aguram, nous avons porté notre Plu local d'urbanisme jusque sur les fonds baptismaux, mais ce n'est pas nous qui le baptiserons. Depuis janvier dernier, la compétence Urbanisme et planification revient à Metz-Métropole et c'est donc le conseil communautaire qui approuvera notre projet. »

about:blank

04/05/2

Page 2 sur 2

Après la présentation, le maire a invité chaque membre du conseil municipal à donner son avis, et un débat a eu lieu sur différents choix opérés.

La suite des opérations consistera en une enquête publique qui se déroulera à partir de septembre ; toute personne pourra venir présenter ses observations, faire des suggestions ou des contre-propositions.

Cette réunion publique d'information aura lieu jeudi 17 mai, à 20 h, à la salle des fêtes.

#### • Les autres points en bref

Le conseil municipal a encore approuvé l'adhésion de la commune au centre de gestion

Des informations sont également parues sur **les sites internet de la commune de Peltre et de Metz métropole.**

A titre d'exemples :

- La diapositive suivante a été publiée sur le site internet de la commune durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017.



### BATTUE DE CHASSE

Aucun évènement à venir!

Une battue de chasse aura lieu sur le ban communal de Peltre les 24 novembre 2017 et 22 décembre 2017.



### VENTE DE CALENDRIERS À DOMICILE : ATTENTION AUX FAUX AGENTS

Actuellement, des personnes mal intentionnées se présentent, en gilets jaunes, au domicile des habitants de l'agglomération messine et tentent de vendre des calendriers en se faisant passer pour des agents de collecte des objets encombrants.

Metz Métropole, compétente dans ce domaine, condamne vivement ces agissements délictueux et tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de son personnel. Ce dernier n'est pas autorisé à réaliser cette démarche.

Pour toute information, vous pouvez contacter le Pôle Gestion de Metz Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h au 03 87 20 10 10 ou par mail [qualitedechets@metzmetropole.fr](mailto:qualitedechets@metzmetropole.fr)

**PELTRE**  
2 Fleurs au palmarès 2015

Le bureau de l'Etat Civil est ouvert :  
du lundi au vendredi :  
de 9h00 à 11h30 et  
de 14h00 à 17h00

Le secrétariat de Mairie est ouvert :  
du lundi au vendredi :  
de 9h00 à 12h00  
les lundis, mercredis et  
vendredis :  
de 16h30 à 19h00

### INAUGURATION



Le maire, Walter KURTZMANN, était entouré d'élus du secteur pour l'inauguration de la mairie rénovée le 10 octobre 2017.

### RÉUNION PUBLIQUE PADD

Le mardi 19 septembre à 20h en salle des fêtes les habitants de Peltre sont invités à la présentation du **Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)** de la commune. Réalisé en étroite collaboration avec l'AGURAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine), il est la clé de voûte du futur plan local d'urbanisme (PLU). Il a été débattu et approuvé lors du Conseil Municipal du 5 juillet dernier. Dans le bulletin municipal de juillet dernier une carte de synthèse illustre ce projet. Un registre de concertation est ouvert en mairie.

- La diapositive suivante est publiée sur le site internet de Metz Métropole depuis mai 2018 :

The screenshot shows a web browser window displaying the Metz Métropole website. The URL is [https://www.metzmetropole.fr/element\\_342\\_1\\_1.php](https://www.metzmetropole.fr/element_342_1_1.php). The page title is 'PELTRE' and the sub-page is 'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PELTRE'. The main content area contains the following text:

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PELTRE**

Compétente en matière de planification depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de PELTRE, la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette élaboration a pour objet, principalement, de maîtriser le développement urbain de la commune afin de garantir une évolution équilibrée de la population en privilégiant les opérations de requalification ou de densification en zone urbanisée, protéger les espaces naturels et agricoles de la commune et conforter le cadre de vie des riverains, en maintenant et renforçant les équipements, services et les dynamiques économiques, ainsi que la diversité des moyens de circulation sur la commune.

La délibération de prescription en date du 18 décembre 2014 définit également les modalités de concertation avec les personnes intéressées, et ce durant toute la durée des études.

Dans ce contexte, sont prévus :

- Un registre qui est tenu à disposition du public pour recueillir les observations des personnes intéressées par le projet, aux heures et jours habituels d'ouverture des lieux suivants :

Mairie de PELTRE, 1 Rue de Gargan 57245 Peltre, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et les lundis, mercredis et vendredis : de 16h30 à 19h00  
Metz Métropole, Harmony Park, 11 Bd Solidarité 57070 Metz, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

- Une réunion publique présidée par le Maire avec l'appui technique de Metz Métropole et de l'Agence d'Urbanisme d'agglomérations Messines, a été organisée à la salle des fêtes de PELTRE le jeudi 17 mai dernier. Au cours de la soirée, le projet de PLU a été présenté au public, et s'est accompagnée d'une exposition sous la forme de 8 panneaux toujours visibles en mairie de Peltre. Des échanges ont eu lieu avec les nombreuses personnes présentes qui ont pu poser toute question ou faire part de toute suggestion. Le compte-rendu de cette réunion est consultable.

**PIÈCE ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

- Délibération du Conseil Municipal
- Compte-rendu de la réunion publique du 17 mai

The background image on the right shows a METTIS bus with the license plate CX-084-CA. The bus is white with green accents and has 'METTIS VEHICULE EN ESSAIS' and 'VANHOOL' written on it.

D. Réunions publique et expositions

Deux réunions publiques ont été organisées au sein de la salle des fêtes de PELTRE les 19 avril 2017 et 17 mai 2018. Ces temps de présentation et d'échange avec la population avaient pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU.

**Les réunions publiques ont été annoncées par le biais :**

- du site internet de la commune (cf ci-avant) ;
- d'affiches en mairie, dans la commune équipements publics, commerces) et à l'accueil du siège de Metz Métropole.

Exemple : affiche de la dernière réunion publique :







(Suite OAP)

## 5. Peltre Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### 3. SECTEUR D'AMÉNAGEMENT CHAMPS DORÉS II

##### SITUATION :

Superficie de 2,70 ha.

Secteur composé essentiellement de terrains naturels en friches et d'arrière jardins. Il correspond à la zone SAU3. Inscrit le long de la rue des Rouvres, cette zone correspond à la deuxième phase du lotissement Champs Dorés. Ce secteur est en partie couvert par un permis de construire en cours de validité.

##### OBJECTIFS :

- Permettre la réalisation d'un projet mixte d'extension résidentielle d'environ 55 logements ;
- Assurer une bonne gestion paysagère avec les habitations existantes ;
- Compléter le maillage viaire afin d'optimiser le potentiel foncier du secteur.



AUR

Service de Planification, Urbanisme et Développement Durable | Direction des Services Techniques | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable

## 6. Peltre Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### 4. SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DU CLOÛTE

##### SITUATION :

Superficie de 1,17 ha.

Secteur composé essentiellement de terrains naturels arborés (bosquets, arbres) et d'espaces de prairies en impasse de l'allée du Cloûte. Il correspond à la zone SAU3.

##### OBJECTIFS :

- Permettre la réalisation d'un projet mixte d'extension résidentielle d'environ 8 logements ;
- Améliorer la gestion en impasse de la rue par la création d'une placette de retournement ;
- Compléter l'offre en stationnement public de la rue ;
- Assurer une bonne gestion paysagère des franges et du cœur du site (descente plantée, chemins, gestion du ruissellement...)



AUR

Service de Planification, Urbanisme et Développement Durable | Direction des Services Techniques | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable

## 7. Peltre Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### 5. SECTEUR D'AMÉNAGEMENT EN COEUR DE VILLAGE

##### SITUATION :

Superficie de 3,40 ha.

Secteur composé de plusieurs équipements publics tels que le marché, les deux écoles (maternelle et élémentaire) et de leurs parkings publics, d'équipements sportifs (cours de tennis, stade de football), « cité-jardin » et de la salle des fêtes. Le secteur est divisé en deux zones : la zone SAU3 qui couvre le stade de football actuel et la zone d'équipement UEL.

##### OBJECTIFS :

- Conforter les équipements scolaires et administratifs existants ;
- Intégrer sur la possible reconversion du stade par la réalisation d'un projet d'extension résidentielle d'environ 28 logements dont 10% en social ;
- Améliorer la desserte et le fonctionnement du secteur par la réalisation de voiries complémentaires et le confort des espaces de circulation ;
- Compléter l'offre en stationnement public du secteur par la reconversion de la salle des fêtes ;
- Assurer une bonne gestion paysagère des franges et du cœur du site (espace vert central, chemins plantés...).



AUR

Service de Planification, Urbanisme et Développement Durable | Direction des Services Techniques | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable

## 8. Peltre Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

### ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### 6. ZAC DU PÔLE SAINTE-INNOVATION DE MERCY

##### SITUATION :

Superficie de 17,11 ha.

Ce secteur correspond à une partie du périmètre de la ZAC du Pôle Sainte Innovation de Mercy créée par la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 02 juin 2012.

##### OBJECTIFS :

- Permettre l'achèvement des aménagements de la zone d'aménagement concerté ;
- Assurer une bonne gestion paysagère des franges du site ;
- Garantir la protection des perspectives paysagères du château de Mercy.



AUR

Service de Planification, Urbanisme et Développement Durable | Direction des Services Techniques | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable | Direction de l'Urbanisme et du Développement Durable



Réunion publique du 17 mai 2018



Les supports de présentation des réunions publiques et le compte rendu de la dernière réunion du 17 mai dernier (annexés au présent bilan) ont été mis à disposition en mairie et au siège de Metz Métropole. Ces documents étaient également disponibles sur les sites Internet des deux collectivités.

### **3. CONCLUSION**

---

La concertation menée depuis la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le projet du PLU avant son arrêt. Elle leur a également permis de s'exprimer sur ce projet.

#### **ANNEXES au présent bilan de concertation :**

- Observations consignées dans le registre de concertation ou incorporées audit registre (courriers)
- Supports de présentation pour les réunions publiques
- Compte rendu de la réunion publique en date du 17 mai 2018